



Résidence principale en location et secondaire en propriété

Par Semioc

Bonjour à tous qui me liraient,

Une personne de ma famille qui présente de grosses difficultés de couple (ni PACS, ni mariage, 3 enfants), possède une maison encore en crédit avec l'autre personne.

Souhaitant se séparer elle aimerait vendre la maison, mais l'autre partie ne souhaite pas vendre le bien (volonté de bloquer).

Mettant de côté la procédure judiciaire pour sortir de l'indivision qui serait une solution de très long terme; la solution rapide serait de prendre une location avec les enfants (rendu possible par un propriétaire compatissant qui accepterait la location).

Du coup elle serait en logement principal en location, mais toujours en propriété indivisible de la maison qu'elle n'habiterait plus donc qui deviendrait un logement secondaire...

L'objectif étant qu'elle ne règle plus sa part de crédit pour la maison, car devant payer son loyer pour sa nouvelle location, de telle sorte que l'autre personne qui n'aurait plus les moyens de régler le crédit de la maison seul se verrait obliger de vendre.

Quelles seraient les contraintes de ce raisonnement étant donné qu'il ne semble pas y avoir d'autres solutions de court terme.

Quid d'une éventuelle interdiction bancaire pour les 2 parties? La banque ayant fait le crédit de la maison aux 2 pourrait-elle venir prendre de l'argent à la personne partie en location et étant obligée de subvenir aux besoins des 3 enfants plus du nouveau loyer, si la première personne ne voulant pas vendre ne pourrait pas assumer le crédit de la maison seul.

Espérant avoir été assez clair dans l'explication de cette situation alambiquée.

Merci d'avance à toutes personnes compétente sur la question qui accepterait bien de m'aiguiller.

Bien cordialement à tous.

Par yapasdequoi

Bonjour

Même si elle n'y habite pas elle reste redevable du crédit. Et la banque peut réclamer à l'un ou à l'autre en cas d'impayés.

Comment va-t-elle payer un loyer en plus ?

Il serait préférable de commencer par saisir le JAF pour acter la séparation statuer sur les modalités concernant les enfants et le logement.

Compte tenu de ses ressources et des modalités de garde, le juge peut attribuer une pension pour les enfants, et même lui attribuer gratuitement l'usage du logement familial, le père sera ainsi lui obligé d'habiter ailleurs.

Il est aussi possible que le juge mette la totalité des échéances du prêt à la charge de l'un ou de l'autre.

Mais elle ne peut rien faire sans décision de justice.